

PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY Vice-Président de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu
Madame Delphine GRETILLAT, Membre Elu
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Monique VERMANT, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT, Présidente
Madame Pascale RAVEAU, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu
Madame Pascale TRAN, Membre Elu
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu

La séance est ouverte à 19 heures 30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE 03 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024, ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité des voix.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget 2025, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Il est donc proposé au Comité d'autoriser Madame la Présidente à effectuer ces opérations jusqu'à l'adoption du budget 2025 selon la répartition suivante :

ARTICLE	INTITULES	BUDGETE 2024	CREDITS AUTORISES 2025
215741	Installations matériel et outillage des cantines scolaires	147 378 €	36 844 €
21848	Autre matériels de bureau et mobiliers	19 505 €	4 876 €
2188	Autres	146 509 €	36 627 €

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles.

L'Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 est approuvée à l'unanimité.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir engagé les poursuites d'usage et devant l'impossibilité de procéder au recouvrement (insolvabilité ou disparition du débiteur), Madame le Comptable public présente les créances irrécouvrables, au titre des années 2020 à 2023, d'un montant total de 3 126,64 € sollicitées au titre d'admission en non-valeur.

Les recettes non recouvrées concernent toutes les activités péri et extrascolaires.

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. A ce titre, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi dès qu'un élément nouveau lui en donne l'opportunité, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 3 126,64 €.

Monsieur Beuzelin souhaite connaître la procédure suivie par le comptable public pour recouvrer les dettes.

Monsieur le Vice-président répond que le comptable réalise toutes les démarches de la simple relance jusqu'à la saisie sur salaire.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le montant reste très faible par rapport aux recettes globales des familles.

Les admissions en non-valeur de cotes et créances éteintes sont approuvées à l'unanimité des voix.

4. AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DES MINI-SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2025.

Chaque année, les équipes d'animation des accueils de loisirs maternels organisent, pendant les vacances de printemps et d'été, des mini-séjours d'une durée de 5 jours pour les enfants fréquentant leurs structures. Les activités sont organisées en fonction des destinations et des projets pédagogiques de chaque séjour.

Ainsi, durant les vacances de printemps et d'été 2025, il est proposé l'organisation des mini-séjours suivants :

- du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025 au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Béro-La-Mulotière (28), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de 6 916 € nets de taxes. Ce séjour sera organisé pour un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

- du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025 au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Béro-La-Mulotière (28), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de 5 716 € nets de taxes. Ce séjour sera organisé pour un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

Dans tous les cas, l'hébergement est assuré en pension complète par le prestataire et les activités sont organisées en grande partie par les animateurs.

Madame Fournier s'interroge sur la différence de prix entre le séjour de printemps et celui d'été.

Monsieur le Vice-Président répond que le séjour de printemps inclut l'activité poney qui est plus coûteuse que l'activité piscine proposée pour le séjour été, ce qui explique cette différence de tarifs.

L'autorisation de signer les contrats des mini-séjours des accueils de loisirs maternels durant les vacances de printemps et d'été 2025 est approuvée à l'unanimité des voix.

5. APPROBATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS 2025

Les mini-séjours 2025 se dérouleront pendant les vacances scolaires de printemps et en juillet prochain.

Pour mémoire, les tarifs des mini-séjours comprennent l'hébergement, l'encadrement, le transport, les repas ainsi que toutes les activités pédagogiques.

Il convient donc, comme tous les ans, d'approuver les tarifs pour l'année à venir en proposant une hausse de 2 %.

Tranches	Tarifs 2025
A	74 €
B	86 €
C	99 €
D	109 €
E	127 €
F	142 €
G	151 €
H	166 €
I	187 €
J	203 €
NV	289 €

Monsieur Beuzelin souhaite connaître le nombre d'enfants ne résidant pas à Vincennes, inscrits dans les écoles.

Monsieur le Vice-Président répond que leur nombre est faible car les critères de dérogations sont très stricts. Il s'agit principalement des d'élèves présents après un déménagement en cours de cycle.

L'approbation des tarifs des mini-séjours est approuvée à l'unanimité des voix.

6. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA VILLE POUR LA MAINTENANCE DES APPAREILS DE CUISINES ET DE BUANDERIES COMMUNALES.

Le marché public de maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux – écoles, crèches et bâtiments administratifs, passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Caisse des écoles et la ville de Vincennes, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et notifié le 12 janvier 2021, arrive à son terme le 11 janvier 2025.

Ce marché concerne la maintenance préventive et corrective des équipements techniques des cuisines et buanderies de la ville de Vincennes, implantés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les crèches, les bâtiments administratifs.

Pour mémoire, la Caisse des écoles a la charge financière de la maintenance des appareils de cuisines et des buanderies des écoles publiques de Vincennes. La Ville a, quant à elle, la charge financière des appareils de cuisines et de buanderies des structures d'accueil de la petite enfance et des bâtiments administratifs.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats grâce à des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, assurant au projet une coordination efficace.

La présente convention constitutive est donc mise en place afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé au Comité :

- d'approuver la convention entre la Caisse des écoles et la ville de Vincennes en vue de la passation et de l'exécution du marché de maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux - écoles, crèches et bâtiments administratifs,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la Caisse des écoles de Vincennes à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents en résultant.

La Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Caisse des écoles et la Ville pour la maintenance des appareils de cuisines et de buanderies communales est approuvée à l'unanimité.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES.

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, de la Caisse Nationale d'Allocations familiales, intègre les nouveaux financements suivants :

- le financement du temps méridien dans sa globalité (2 heures prises en compte contre 1 heure précédemment) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- le financement, nommé « *complément inclusif* » applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Celui-ci permet d'obtenir un montant de 4,50 € (en 2024) pour chaque heure de présence d'un enfant dont les parents sont bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Il convient donc de signer deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires entre la Caisse des écoles et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, afin de pouvoir obtenir ces nouveaux financements pour les activités extrascolaires et périscolaires de la Caisse des écoles de Vincennes. Ces financements, calculés en fonction des effectifs accueillis, viennent s'ajouter aux financements d'ores et déjà accordés (prestation de service, plan mercredi, Bonus Territoire dans le cadre de la Convention territoriale générale).

Ces deux avenants sont applicables rétroactivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'Autorisation de signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les activités périscolaires et extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Caisse des écoles est approuvée à l'unanimité.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES

Les deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, entre la Caisse des écoles et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, permettent de maintenir les financements pour les activités extrascolaires et périscolaires de la Caisse des écoles de Vincennes, prévus dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027.

Ces financements continueront à être calculés en fonction des effectifs accueillis.

Les conventions sont applicables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

L'Autorisation de signature des nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour les activités extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Caisse des écoles est approuvée à l'unanimité.

9. PROPOSITION DU BAREME DES COTISATIONS 2025 DES ADHERENTS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de maintenir le nombre de souscripteurs, il est proposé de conserver le barème inchangé depuis 2007 :

CATEGORIES	cotisations de 2007 à 2024	cotisations 2025
Membres SOUSCRIPTEURS (ACTIFS)	18,50 €	18,50 €
Membres BIENFAITEURS	36,00 €	36,00 €
Membres DONATEURS	67,00 €	67,00 €
Membres PERPETUELS	268,00 €	268,00 €

La Proposition du barème des cotisations 2025 des adhérents à présenter à l'Assemblée générale est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Vice-Président annonce que l'Assemblée générale se tiendra le 17 mars 2025 et que le prochain comité de la Caisse des écoles aura lieu le 11 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERE

